



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS  
BANQUE LE CREDIT LYONNAIS  
29 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

*EH/CB  
APM 09/0032*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-3 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du  
Code de la Route,*

*Vu le décret n°2002-1360 du 20 novembre 2002,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie  
le 03 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
transportant des fonds,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Un emplacement de parking sera réservé pour le  
stationnement des véhicules de transports de fonds face au n°29  
boulevard de la République aux droits du coffre de transfert de la  
banque le Crédit Lyonnais (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation et la matérialisation au sol  
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services  
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 22 janvier 2009*

*Fait à ROYAN, le 15 janvier 2009  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*